

J'ay receu vos lettres d'ice du 11^e de ce mois, en substance
 et ces pites y jointes, et m'a desolé de voir par process la Congreg
 dont plusieurs des Officiers v'ont p'cedé a prendre quelque bonne
 resolution sur ce qui seroit remunerable et mesme du tout necessaire pour
 le salut et bien de la patrie. Car orés qu'il y a un fait de si grande
 importance la maniere de deliberation y soit requise. Si est ce que trop grand
 Congreg, causant plusieurs occasions de bien faire, mesme en une
 chose dependante de la volonte de celui qui vous doit raisonnablement
 estre suspet, ne p'uet exposer sonz tant grand p'judice et l'advenir
 et donner place a la trop tardive repentance. C'est que je des
 rouse que desja ces Officiers monstrant combuz ainstant l'oy suff p'ch
 p'ceder a plusieurs difficultez qui journellement se presentent par
 une resolution bien raisonnée. Qui me fait aussi vous p'ch
 que tunc la maniere tant qu'il y vous sera a ce que apres si long et
 tant de fois reiteres communications, dilais et prolongement l'oy
 puisse finalement par une bonne et salutaire resolution desdits Officiers
 distribuer ces unonies. D'autre les amies, et p'ceder ainstant moyens
 legitimes que l'oy ne soit arretable a la despourvue, ni par violence
 ni par violence. Du reste j'ay veu vos ades sur la proposition
 faite de conformite de celui des Officiers de Brabant, ce qui en trouve
 fort bon et convenable au redressement de la couronne et du principal
 fondement des affaires, mesme au regard des termes dont vous auez
 use au l'endroit du point de la religion. Quant a la forme
 du gouvernement par lesdits de Brabant proposee, je ne vous diray
 rien que surnant ce pied du reestablishement du Conseil d'estat
 de n'y puis juger, mesme que nous serions tallez de retomber tousjours
 plus profond de la mesme boue dont ne nous sommes sortez reciez,
 tant pour ce que l'autorisation du Conseil d'estat renuistra de respect
 et credit et autorite des Officiers. Au moyen de quoy toute esperance
 de redresser ces affaires sur l'ancien pied des principes et libertez
 qui nous ont este par nos anciens de lais, et consistant de la
 autorite des Officiers, se trouvera du tout rebatusse. Comme aussi
 pour ce que par ce moyen la puissance de remettre ces villes et le
 pays souz l'ancien joug de tyrannie sera du tout mis. Et maine d'un petit
 nombre de gens, desquels mesme quelques uns par ces actions du pas se

Le sont monstrés bien froides et maintenir lesd's privilèges et Libertés
de la patrie, et pourtant Je sçay d'aduis que lesd's Estatz comme
representans tout le royaume, consistant aux Prelatz, Nobles et
Villages, et come celui qui recevant ce serment du Prince naturel s'oblige
et maintenir de souveraineté le peuple de sesd's privilèges et Libertés se
maintiendront au nom de ce serment tant par l'authorité de l'authorité
du gouvernement qui leur a este donnee de Dieu et de celui qui les ont
depuis et lesquels les representent, Et la ou la multitude des affaires
ou bien la diversité des humeurs engendrent quelque apparence de
confusion, requerront quelque conseil d'hois pour le maintien des plus
sçabes et plus importants affaires, pourront lesd's Estatz
denommez susd's de leur corps ou des provinces ou bien des Es
principaux, celui qui leur sembleroit convenir, se reservant tousjours
l'authorité telle que dict a este, et que la nature insensible et la
naturelle des occurrences leur donne, Et mesmes que n'y se
deuroit deprimement Insinuer tant aux Prelatz et Nobles qu'aux Villages
et mesmes aux communes des Villages, et s'y que apres tant de peines et
travaux, quand lesd's penseroient de estre venu au bout, lesd's ne se trouvent
totallement frustrés du fruit de leur labour, et plus sur par tant
de authorité, honneur et credit, que de moyens de se maintenir de
Liberté legitime qu'ilz ne furent enquis au paravant.

Je n'y de la roye de la lre de Messr de Croisbendonq au Cardinal.
Messr de l'Institution y jointe, sur le contenu de laquelle s'ed
boy qui remonstré aux Estatz les mauvais offices qu'ilz font sous
ombre de moyennir la paix, puis qu'il ne pretend ni aultre chose
que a mettre nre pour patrie de nouvelle combustion des quereles
civiles, et qu'il appelle mettre le feu aux poudres de nous autres,
aymant misérablement les provinces de pardeça, les uns et la ruine des
autres, que de nous veoir unanimement et faire retirer tout lequel
nous ayant se souvenit et se manifestement violé ses promesses, ne
s'est propose aultre but, que par les ruines des uns mentir au
comble de la vengeance qu'il pretend de prendre des autres,
Je ne me puis persuader que n'y se face par le serment et consentement
des Estatz, de ce que cela ne seroit remuier de zondeur et similitude
autres nous, ainsi que Je me confie d'aultant plus que pour

persuader ce qu'il prétend. Je propose des moyens fondez & manifestez d'injure, et contraires à toutes les promesses des Estats et aux protestations que tousiours aurois faites, & adions fait nouvelles sermens et obligations lesquelles ne sembleront rendre, qu'à trouver quelque moyen de disunion, dont toutes fois je ne doute que son Altesse soit subougeé ainsi par le Conseil de Gronq et de Ste. Bille, et ce encores selon l'estat auquel se trouueront ces affaires d'icele, qui est resté de point fort remarquable, et declarant manifeste partialité. Point qu'il fait profession d'admirer son Altesse en une telle apparence de guerre des particularitez qui se passent et traitent, tant au fait de la guerre, come au plus secret conseil des Estats, chose qui est de tresmanués exemple et de pernicieuse consequence. Or par que les Estats n'y donnent ordre de temps selon que l'exigence du fait merite. Je me semble doncques que sans bias de ce leur proposer au lieu qu'ils y pouruoient come il appartient. Et pour conclusion vous prieray de tenir la main à ce que la ville de Ste. Bille soit restituée au gouuernement d'Hollande selon la parification de Land, et tant plus pour ce que pour faire l'entreprise de Dordrecht il sera besoin que tous diuerses, artilleries et munitions de guerre passent par la. Et sur ce Je prieray Dieu vous auoir

Messieurs de la f. garde et protection, Utrecht a Cattedraige
le 2ij^e jour de Septembre 1577

Je suis bien ven amy
G. W. de W. de W.

M. de Witt
Messieurs

Messieurs les députés de ma part
et celle des États Hollands et
Esclands tant présentement de
l'Assemblée des États généraux
de Bruxelles.